



PREFET D'EURE-ET-LOIR

VISITES MEDICALES OBLIGATOIRES POUR UN RENOUVELLEMENT DE PERMIS DE CONDUIRE

Si vous sollicitez le renouvellement de votre permis de conduire (pour les catégories lourdes – **C, C1, C1E, BE, D, D1, D1E, DE) vous devez prendre rendez-vous auprès d'un médecin agréé par la Préfecture, figurant sur la liste au verso et vous munir des pièces suivantes :**

- 4 photographies d'identité aux normes en vigueur,
- une pièce d'identité,
- un justificatif de domicile récent,
- votre permis de conduire ou votre arrêté de suspension,
- éventuellement, les résultats des examens médicaux récents en votre possession (analyses, radios...)
- 33,00 euros

ATTENTION, s'agissant d'un examen de prévention pour le renouvellement du permis de conduire, celui-ci n'est pas pris en charge par la Sécurité Sociale et le médecin ne peut en aucun cas vous délivrer de feuille de maladie.